

Commune de Quilly

**Liste des délibérations
de la réunion du
Conseil Municipal
du 09 juin 2023**

- 1) Election des délégués pour les élections sénatoriales
Approuvée
- 2) Vente à l'amiable de l'atelier municipal
Approuvée
- 3) Sécurisation à taux fixe du prêt structuré
Approuvée
- 4) Acquisition d'un terrain et bâtiments pour l'atelier municipal
Approuvée

Le Maire de Quilly,

Valérie GAUTIER

Commune de QUILLY

202361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 01/06/2023	Date d'affichage : 01/06/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, , Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Étaient absents et excusés : LE SAUSSE Gaëtane a donné pouvoir à OHEIX Marie-Ange, GERAUD David a donné pouvoir à GAUTIER Valérie, ROLLAND Matthieu a donné pouvoir à BIGET Flavie.

Madame OHEIX Marie-Ange a été élue secrétaire

Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IDMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
a) *Composition du bureau électoral*

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal,

les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme VERCHERE Françoise et Mr BUGEL Gervais avec Mme BIGET Flavie et Mr NICOLLET Maxence.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) *Élection des délégués*

La liste déposée et enregistrée :

composition de la liste :

Une seule liste « Unis pour Quilly » est composée par Mme GAUTIER Valérie, SYLVESTRE Jean-Michel, OHEIX Marie-Ange, BUGEL Gervais, BIGET Flavie, THEBAUD Laurent.

Mme le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

15 conseillers municipaux concernés ; 3 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée.

-nombre de bulletins : 14
-bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- liste « Unis pour QUILLY » : 14 voix

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Unis pour QUILLY » : 14 sièges

Fait à QUILLY, le 09/06/2023

Pour extrait conforme,

Le maire,

Valérie GAUTIER



Publiée le : 12-06-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 01/06/2023	Date d'affichage : 01/06/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Coralie CLAVIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Étaient absents et excusés : NICOLLET Maxence a donné pouvoir à THEBAUD Laurent, LE SAUSSE Gaëtane a donné pouvoir à OHEIX Marie-Ange, GERAUD David a donné pouvoir à GAUTIER Valérie, ROLLAND Matthieu a donné pouvoir à BIGET Flavie.

Madame OHEIX Marie-Ange a été élue secrétaire.

Objet : Vente à l'amiable de l'atelier municipal

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aliénation de l'atelier municipal, situé 11 bis grande rue à QUILLY, envisagé pour l'acquisition d'un nouvel équipement.

Elle informe des démarches réalisées auprès de deux agences immobilières et donne connaissance au conseil municipal de la réception d'une promesse d'achat, souscrite par Monsieur Cédric MONTEARD.

Pour ce terrain de 651m² cadastré C 1671 et C814, comprenant un entrepôt et un bâtiment de bureau, l'aliénation est envisagée à 135 000 € ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'aliénation du terrain et de l'atelier situé C1671 et C814
- considérant que le prix de 135 000 € correspond à une évaluation satisfaisante ;

Autorise Mme le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix exposé :

-autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

 Le Maire,
Valérie GAUTIER

Publiée le: 12.06.23

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230609-202362-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

030/2023

Commune de QUILLY

202363

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 01/06/2023	Date d'affichage : 01/06/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Coralie CLAVIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Étaient absents et excusés : NICOLLET Maxence a donné pouvoir à THEBAUD Laurent, LE SAUSSE Gaëtane a donné pouvoir à OHEIX Marie-Ange, GERAUD David a donné pouvoir à GAUTIER Valérie, ROLLAND Matthieu a donné pouvoir à BIGET Flavie.

Madame OHEIX Marie-Ange a été élue secrétaire.

Objet : Modification de l'indice du prêt structuré

Vu le code Général des collectivités,

Vu la délibération, fixant régime des délégations au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt structuré Bonifix n°87080085 réalisé auprès de la Caisse d'Épargne Pays de Loire en date du 14 avril 2008, avec un départ de l'amortissement au 25/02/2009, dont le taux d'intérêt est ainsi déterminé : Taux fixe bonifié de 4,10 % si LIBOR USD 12 mois \leq 7.20% sinon LIBOR USD 12 mois pour un montant de capital restant dû de 129 000 € en date du 02/06/2023,

Considérant la décision des autorités américaines (la FCA, Financial Conduct Authority) de faire disparaître, au 30 juin 2023, le LIBOR USD 12 mois et de le remplacer par un taux dit sans risque : le SOFR pour le Dollar américain.

Considérant que cette situation conduit la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à proposer une logique de sécurisation à un taux fixe (un taux fixe selon les caractéristiques définies dans le contrat d'origine) permettant de protéger la commune des fluctuations à venir sur les taux de marché,

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230609-202363-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Il convient de revoir les conditions du prêt n° 87080085.

A travers cette proposition de sécurisation de l'emprunt à taux fixe, le coût de sortie de la structure existante ne fait pas l'objet d'une facturation séparée à Quilly ; il ne vient pas non plus augmenter le Capital Restant Dû car les conditions de sortie du prêt quitté sont matérialisées dans le taux du nouvel emprunt. Par ailleurs, cette solution de sécurisation n'est soumise à aucun frais de dossier.

Le taux fixe de retournement de l'emprunt s'élevait à 4.84% s'il avait été arrêté le 02/06/2023. Le taux fixe de retournement de l'emprunt sera de 5.04% maximum pour une durée de 11 ans. Le taux final sera communiqué lors du topage, en fonction des conditions de marché du jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

- accepte cette stratégie de retournement à taux fixe, avec un taux maximum de 5.04%
- autorise Mme le maire à signer avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire les documents de topage ainsi que le contrat de prêt de 129 000 € correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû en date du 02/06/2023 du contrat de prêt n°87080085,
- autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée le: 12.06.23

Le Maire,
Valérie GAUTIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230609-202353-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Commune de QUILLY

202364

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 01/06/2023	Date d'affichage : 01/06/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Coralie CLAVIER.

Était absente : Emmanuelle DUCHESNES.

Étaient absents et excusés : NICOLLET Maxence a donné pouvoir à THEBAUD Laurent, LE SAUSSE Gaëtane a donné pouvoir à OHEIX Marie-Ange, GERAUD David a donné pouvoir à GAUTIER Valérie, ROLLAND Matthieu a donné pouvoir à BIGET Flavie.

Madame OHEIX Marie-Ange a été élue secrétaire.

Objet : Acquisition d'un terrain et bâtiments pour l'atelier municipal

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2023, et dans le cadre du projet de déménagement du service technique communal, compte tenu des caractéristiques de la parcelle cadastrée ZN 0029 située dans le bourg de Quilly-« Le Cheval Blanc » route de Notre Dame de Grace.

comptant :

- 1) Un hangar ouvert en façade d'une surface de 800m²
- 2) Un logement de 70m² composé d'une cuisine aménagée, sanitaires (douche +wc), bureau vide et carrelé.
- 3) Un autre espace hangar de 580m², tout bétonné.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire :

-Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix maximum de 370 000 euros ;

-Autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Publiée le : 12 . 06 . 23



Valérie GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230609-202364-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023